

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE N° 12/20.055

### 1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### Identificateur de produit :

Nom : *Résine (composant A)*  
Code du produit : *PCH RES. E10*

#### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Usage normal : *Résine époxy NON CMR d'enrobage*

#### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Raison sociale : *SOPROGA*  
Adresse : *1 rue Gustave Nordon – 54220 MALZEVILLE – FRANCE*  
Téléphone : +33 (0)3 83 18 88 88 Fax : +33 (0)3 83 18 88 89 E-mail : [soproga@soproga.com](mailto:soproga@soproga.com)

#### Numéro d'appel d'urgence :

N° de téléphone d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59  
Société/organisme : *ORFILA*  
<http://www.centres-antipoison.net>

### 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Classification de la substance ou du mélange :

**Conformément au règlement R1272/2008/UE et ses adaptations (dont le R2021/643/UE) :**

- *risque d'effets irritants pour les yeux et pour la peau (Irr. Yeux 2, Irr. Peau 2)(H319, H315)*
- *risque d'effets sensibilisants par contact avec la peau (Sens. Peau 1)(H317)*

*Ce mélange n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.*

*Ce mélange est toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aqua. Chroni. 2)(H411)*

#### Éléments d'étiquetage :

**Conformément au règlement R1272/2008/UE et ses adaptations (dont le R2021/643/UE) :**

- **Pictogrammes de danger :**

SGH 07



SGH 09



- **Mention d'avertissement :**

*ATTENTION*

- **Identificateur du produit :**

- *produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤700)(EC 500-033-5)*
- *oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (EC 271-846-8)*

- **Mention de danger :**

H315 Provoque une irritation cutanée  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

- **Conseils de prudence - Prévention :**

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux

- **Conseils de prudence - Intervention :**

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

- **Conseils de prudence - Elimination :**

P501 Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux conformément aux réglementations locales en vigueur

- **Mention additionnelle :**

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique

**Autres dangers :**

Aucun dans des conditions normales d'utilisation

### 3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Se reporter à la section 16 pour connaître le détail des mentions de danger H utilisées dans cette section.

Identification	Nom	Classification	Proportion
		CLP	
N° EC : 500-033-5 N° CAS : 25068-38-6 N° REACH : 01-2119456619-26	PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-(EPICHLORHYDRINE); RESINE EPOXY (MASSE MOLECULAIRE EN NOMBRE ≤700)	SGH 07, SHG 09, ATTENTION Irrit. Yeux 2 ; H319 Irrit. Peau 2 ; H315 Sens. Peau 1 ; H317 Aqua. chronique 2 ; H411	50 ≤ x% < 90
N° EC : 271-846-8 N° CAS : 68609-97-2 N° REACH : 01-2119485289-22	OXIRANE, DERIVES MONO[(C12-14-ALKYLOXY)METHYLE]	SGH 07, ATTENTION Irrit. Yeux 2 ; H315 Sens. Peau 1 ; H317	1 ≤ x% < 20

### 4 – PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**Description des mesures de premiers secours :**

**En cas d'inhalation :**

Mettre la victime au repos. Faire respirer de l'air frais. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un centre antipoison ou un médecin.

**En cas de contact oculaire :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées et en ayant au préalable, si possible, enlever les lentilles de contacts.

*Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.*

**En cas de contact cutané :**

*Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu durant au moins 15 minutes.*

*Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...*

*NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.*

*En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.*

**En cas d'ingestion :**

*Rincer la bouche avec de l'eau.*

*NE PAS FAIRE VOMIR. Laisser à jeun.*

*Appeler immédiatement un médecin.*

**Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

*Se reporter à la section 11. Informations toxicologiques*

**Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

*Néant, dans le cadre d'une utilisation normale.*

## 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

*Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.*

*Produit non inflammable.*

**Moyens d'extinction :**

*Utiliser la mousse de dioxyde de carbone, un extincteur à poudre chimique ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.*

*NE PAS utiliser de jet d'eau.*

**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

*En cas d'incendie, l'exposition aux produits de décomposition (dont du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes d'azote et des fumées toxiques) peut comporter des risques pour la santé.*

*Ne pas respirer les fumées.*

**Conseils aux pompiers :**

*En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.*

*En raison de la toxicité pour les organismes aquatiques, éviter le rejet des eaux d'extinction dans les réseaux d'eau naturels.*

## 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

*Se reporter aux mesures de protection énumérées aux sections 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE et 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE*

*Evacuer la zone en évitant tout contact avec la peau et les yeux.*

*Ventiler la zone.*

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

*Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.*

*Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau, sinon avertir les autorités.*

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

*Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.*

*Ces résidus doivent être stockés en vue de l'élimination selon les règlements en vigueur. (cf section 13)*

### Référence à d'autres rubriques :

Se reporter à la section 8 pour la fourniture d'équipements de protection.  
Se reporter à la section 13 quant à l'élimination des déchets.

## 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Pour un usage professionnel ou industriel uniquement.  
Ne pas utiliser en espace confiné ou insuffisamment aéré : manipuler dans des zones bien ventilées.  
Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Se laver soigneusement après manipulation.  
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Eviter tout contact avec des agents oxydants (chlore, acide chromique, etc.).

### Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé.  
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.  
Stocker à l'écart des agents oxydants, des bases fortes, des acides forts.

### Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

## 8 – CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Sur le lieu de travail, NE PAS manger, NE PAS boire, NE PAS fumer en dehors des locaux réservés à cet effet.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

### Paramètres de contrôle :

Les règles de prévention et les valeurs limites d'exposition professionnelle peuvent varier d'un pays à l'autre.  
Vérifier celles qui s'appliquent dans votre pays et conformez-vous à la réglementation en vigueur.

### Contrôles de l'exposition :

#### Contrôles techniques appropriés :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.  
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

- **Protection des yeux/du visage :**  
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.  
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.  
Le port de lunettes correctrices NE constitue PAS une protection.  
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux.  
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.
- **Protection des mains :**  
Porter des gants de protection appropriés (résistance aux produits chimiques):
  - en PVC (polyvinyl de chlorure)
  - d'une épaisseur > 0,35mm
  - avec un temps de pénétration > 480 mnLes gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374.  
Veiller au bon état de ces gants comme indiqué par le fabricant.



○ **Protection du corps :**

*Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.  
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées et le vêtement souillé nettoyé avant réutilisation.*



○ **Protection respiratoire :**

*En cas de ventilation insuffisante du local, porter un équipement de protection respiratoire approprié et agréé :  
o filtre(s) anti-gaz et vapeurs (filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 : A1 (marron) ou A3 (marron)*

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

*NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.*

*Se reporter aux sections 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES et 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.*

## 9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Aspect :	<i>liquide fluide blanc</i>
Odeur :	<i>légère odeur</i>
pH :	<i>pas de données de tests disponibles</i>
Point de fusion (PF)/point de congélation (PC) :	<i>pas de données de tests disponibles</i>
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	<i>pas de données de tests disponibles</i>
Point d'éclair :	<i>pas de données de tests disponibles</i>
Taux d'évaporation :	<i>pas de données de tests disponibles</i>
Inflammabilité (solide, gaz) :	<i>pas de données de tests disponibles</i>
Limites d'explosivité :	<i>pas de données de tests disponibles</i>
Pression de vapeur :	<i>pas de données de tests disponibles</i>
Densité de vapeur :	<i>pas de données de tests disponibles</i>
Densité relative :	<i>1,2 g/cm<sup>3</sup> (H<sub>2</sub>O = 1)</i>
Solubilité(s) :	<i>pas de données de tests disponibles</i>
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	<i>pas de données de tests disponibles</i>
Température d'auto-inflammabilité :	<i>pas de données de tests disponibles</i>
Température de décomposition :	<i>pas de données de tests disponibles</i>
Viscosité :	<i>2300 mPa.s à 23°C</i>
Propriétés explosives :	<i>pas de données de tests disponibles</i>
Propriétés comburantes :	<i>pas de données de tests disponibles</i>
Autres :	<i>pas de données de tests disponibles</i>

**Autres informations :**

*Pas de données de tests disponibles*

## 10 – STABILITE ET REACTIVITE

**Réactivité :**

*Aucune réaction dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.*

**Stabilité chimique :**

*Le produit est stable aux températures et aux conditions habituelles de stockage et d'utilisation.*

**Possibilité de réactions dangereuses :**

*Aucune polymérisation dangereuse ne se produira dans des conditions normales.*

**Conditions à éviter :**

*Inconnues.*

### Matières incompatibles :

Tenir à l'écart :

- des agents oxydant
- des acides forts
- des bases fortes
- des amines.

### Produits de décomposition dangereux :

Exposer à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone (CO et CO<sub>2</sub>), fumées toxiques, oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

## 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données toxicologiques de certains ingrédients peuvent ne pas être reprises dans la classification du produit et/ou les signes et symptôme de l'exposition. L'explication vient du fait qu'un ingrédient peut être présent en dessous du seuil d'étiquetage, qu'un ingrédient peut être indisponible pour l'exposition ou que les données ne s'appliquent pas au produit dans son ensemble.

Le mélange ne contient aucune substance classée comme dangereuse selon le règlement 1272/2008/CE.

### Informations sur les classes de danger telles que définies dans le R1272/2008/CE :

- **Toxicité aiguë :**  
Néant.
- **Corrosion cutanée / irritation cutanée :**  
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves / irritation oculaire :**  
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**  
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales :**  
Se reporter au paragraphe suivant sur les données d'essais.
- **Cancérogénicité :**  
Se reporter au paragraphe suivant sur les données d'essais.
- **Toxicité pour la reproduction :**  
Se reporter au paragraphe suivant sur les données d'essais.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :**  
Néant.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :**  
Néant.
- **Danger par aspiration :**  
Le mélange ne présente pas de risque par aspiration.

### Données toxicologiques :

Pour le produit en l'état, aucune donnée d'essais n'est disponible.

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL A-(EPICHLORHYDRINE); RESINE EPOXY (MASSE MOLECULAIRE EN NOMBRE ≤700)	1. par ingestion 2. par contact cutané	1. rat 2. lapin	1. DL50 = 11400mg/kg 2. DL50 >2000mg/kg	1. non classifié 2. non classifié
OXIRANE, DERIVES MONO[(C12-14-ALKYLOXY)METHYLE]	1. par ingestion 2. par inhalation 3. par contact cutanée	1. rat 2. rat 3. lapin	1. DL50 = 30,1 ml/kg 2. CL0 = 0,150 mg/l/7h 3. DL0 = 4,5 ml/kg	1. non classifié 2. non classifié 3. non classifié

### Données d'essais :

Pour le produit en l'état, aucune donnée d'essais n'est disponible.

A partir des composants, il est estimé :

- un effet irritant de catégorie 2 par contact cutané et oculaire
- un effet sensibilisant de catégorie 1 par contact cutané.

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
<b>PRODUIT DE REACTION:</b> <b>BISPHENOL-A-</b> <b>(EPICHLORHYDRINE);</b> <b>RESINE EPOXY</b> <b>(MASSE MOLECULAIRE</b> <b>EN NOMBRE ≤700)</b>	1. effet irritant par contact cutané	1. peau	1. provoque une irritation cutanée	1. catégorie 2
	2. effet irritant par contact oculaire	2. yeux	2. provoque une sévère irritation des yeux	2. catégorie 2
	3. effet sensibilisant par contact cutané	3. peau	3. peut provoquer une allergie cutanée	3. catégorie 1
	4. effet sensibilisant par inhalation	4. voies respiratoires	4. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	4. non classifié
	5. effet mutagène	5. in vivo	5. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	5. non classifié
	6. effet cancérigène	6. par inhalation	6. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	6. non classifié
	7. effet sur la reproduction	7. par inhalation	7. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	7. non classifié
	8. effet sur organe cible par exposition unique	8. par inhalation	8. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	8. non classifié
	9. effet sur organe cible par exposition répétée	9. par inhalation	9. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	9. non classifié
<b>OXIRANE, DERIVES</b> <b>MONO[(C12-14-</b> <b>ALKYLOXY)METHYLE]</b>	1. effet irritant par contact cutané	1. peau	1. provoque une irritation cutanée	1. catégorie 2
	2. effet irritant par contact oculaire	2. yeux	2. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	2. non classifié
	3. effet sensibilisant par contact cutané	3. peau	3. peut provoquer une allergie cutanée	3. catégorie 1
	4. effet sensibilisant par inhalation	4. voies respiratoires	4. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	4. non classifié
	5. effet mutagène	5. in vivo et in vitro	5. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	5. non classifié
	6. effet cancérigène	6. par inhalation	6. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	6. non classifié
	7. effet sur la reproduction	7. par inhalation	7. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	7. non classifié
	8. effet sur organe cible par exposition unique	8. par inhalation	8. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	8. non classifié
	9. effet sur organe cible par exposition répétée	9. par ingestion et contact cutané	9. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification (NOEL(rat)= 100-300mg/kg/24h et LOEL(rat)=10mg/kg/24h)	9. non classifié

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Après inhalation, le produit peut causer une irritation du système respiratoire, des éternuements, de la toux, une sensation de brûlure de la gorge avec une sensation d'étranglement du larynx et des difficultés respiratoires.

Après contact cutané, le produit provoque des irritations de la peau qui peuvent être modérées, avec sensation de brûlure, tiraillement, rougeur ou gonflement. Elles peuvent s'accompagner de réaction d'allergie ou de sensibilisation et aggraver des maladies systémiques préexistantes.

Après contact oculaire, le produit provoque des irritations des yeux qui peuvent être modérées, avec sensation de brûlure, larmoiement, rougeur ou gonflement.

#### Informations sur les autres dangers :

Pas de données disponibles concernant la perturbation du système endocrinien.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé en l'état des connaissances actuelles.

## 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les effets sur l'environnement et les données relatives à certains ingrédients peuvent ne pas figurer dans cette section. L'explication vient du fait qu'un ingrédient peut être présent en dessous du seuil d'étiquetage, qu'un ingrédient peut être indisponible pour l'exposition ou que les données sont considérées comme non pertinentes pour le produit dans son ensemble.

Dans tous les cas, NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.

#### Toxicité :

Aucune donnée écologique sur le mélange lui-même n'est disponible, mais le mélange de produit laisse présager un effet toxique pour les organismes aquatiques qui peut entraîner des effets néfastes à long terme.

Données d'essai :

- produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne den nombre  $\leq 700$ )  
: EC50 = 2 mg/l sur *Daphnia magna* (invertébrés aquatiques) pendant 48h
- produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne den nombre  $\leq 700$ )  
: EC50 = 9 mg/l sur *Algae* (algues aquatiques) pendant 48h
- oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] : LC50 = 100mg/l sur le poisson

#### Persistance et dégradabilité :

Pas de données disponibles.

#### Potentiel de bioaccumulation :

Pas de données disponibles.

#### Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles.

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Pas de données disponibles.

#### Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas de données disponibles.

#### Autres effets néfastes :

Pas de données disponibles.

## 13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du produit et/ou de son récipient doit TOUJOURS être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE et de la réglementation nationale et/ou locale en vigueur.

NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.

Utiliser un opérateur de traitement des déchets agréés.

#### Méthodes de traitement des déchets :

*Eliminer les déchets dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.*

Dispositions nationales : *La réglementation française relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.*

*On retrouve les différents textes concernant l'élimination des déchets et la récupération des matériaux de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Titre IV - Déchets, Chapitre I - Elimination des déchets et récupération des matériaux.*

#### Code déchets EU (du produit tel que vendu) :

*Le code des déchets est basé sur l'application du produit par le client. Cet aspect étant hors du contrôle du fabricant, aucun code déchets pour les produits après utilisation ne sera fourni. Merci de se référer au Code des Déchets Européen (EWC 2000/532/CE et ses amendements) pour attribuer le code déchets correspondant à votre résidu.*

*08 01 11 - Déchets de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  
20 01 27 - Peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses*

## 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

*Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air.*

#### Numéro ONU ou numéro d'identification :

3082

#### Désignation officielle de transport de l'ONU :

*Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide. N.S.A.  
(produit de réaction de : bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤700); oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle])*

#### Classe(s) de danger pour le transport :

IMDG : 9  
ICAO/IATA : 9  
RID/ADR : 9

#### Groupe d'emballage :

IMDG : III  
ICAO/IATA : III  
RID/ADR : III

#### Dangers pour l'environnement :

Oui

#### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Pour IMDG :  
- MP : oui  
- EmS : F-A, S-F  
- MFAG : 1  
Pour RID/ADR :  
- Code danger (Kemler) : 90  
- Etiquette risque principal : 9

#### Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non concerné.

## 15 – INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

*La protection des opérateurs doit être en accord avec les Directives Européennes et les mesures de transposition adoptées par les Etats Membres.*

*Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Veuillez toujours vous référer à toutes réglementations applicables.*

### **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

*Tous les ingrédients chimiques de ce produit sont listés sur l'Inventaire Européen des Substances Chimiques Existantes (EINECS) ou sont des polymères exemptés dont les monomères figurent sur l'inventaire EINECS.*

### **Tableau des maladies professionnelles du régime général :**

*51 Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants.*

### **Evaluation de la sécurité chimique :**

*Ne s'applique pas.*

## 16 – AUTRES INFORMATIONS

*Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur la réglementation tant nationale que communautaire.*

*Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.*

*Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.*

*Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.*

### **Détail des mentions de danger du paragraphe 3 :**

*H315 Provoque une irritation cutanée*

*H317 Peut provoquer une allergie cutanée*

*H319 Provoque une sévère irritation des yeux*

*H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme*

*EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique*

### **Commentaires sur les révisions :**

*20.07.2021 v7.00 - Mise à jour suivant le R2020/878/UE (contenu FDS) et les dernières ATP du R1272/2008/UE dont la R2021/643/UE*

*14.12.2020 v6.00 - Création suivant le règlement R830/2015/UE et le règlement CLP R1272/2008/UE et ses adaptations au progrès technique, dont le R2019/521/UE*

### **Abréviations :**

*ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route*

*IMDG : International Maritime Dangerous Goods*

*IATA : International Air Transport Association*

*OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale (ou ICAO)*

*RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail*

*OMI : Organisation Maritime Internationale*

*ATP : Adaptation au progrès technique et scientifique*

*CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer*

**Les FDS de la société SOPROGA et leurs mises à jour sont disponibles sur le site internet [www.soproga.com](http://www.soproga.com).**  
*(rubrique « Nos produits » ou « Nos valeurs »)*